

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

DECISION DU MAIRE N° 05/2024

OBJET : contrat d'entretien et de désherbage des voiries zéro phyto

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entretien et le désherbage des voiries est devenu nécessaire en raison des obligations en zéro phyto,

Considérant qu'il convient de déléguer cette prestation d'entretien à un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT),

Considérant qu'il convient de favoriser le développement de l'offre aux travailleurs handicapés des activités professionnelles et un soutien médico-social et éducatif.

DECIDE

De conclure un contrat « d'entretien et de désherbage des voiries » attribué à l'Association **ESAT l'ENVOL** sise 2094, Chemin de Mailloles – 66000 PERPIGNAN.

Le montant du contrat s'élève à 19.800,00 € TTC.

Le contrat est établi pour 4 passages de 10 jours dans l'année aux mois d'Avril, Juin, Août et Octobre. Les dates d'interventions seront convenues en accord entre la Commune et l'ESAT l'ENVOL avant le début de la prestation.

Le contrat est convenu pour l'Année 2024 et prendra fin à l'issue de la dernière prestation du mois d'Octobre.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 05 Février 2024

Le Maire
Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS
ID
TORRENS ID
Date : 2024.02.07 16:00:25
+01'00'
Jean-Claude TORRENS